



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2022/48

**Objet : Régularisations foncières avec les consorts
PRIOLET**

Date de convocation : 14 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

Date de réunion : 20 octobre 2022

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 20 octobre à 20 h 02, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. Etienne FERRAND, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme HENRION Nathalie, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence

Était absent : M. PAIN Philippe

M. BESSON Jean-Jacques est nommé secrétaire de séance.

Objet : Régularisations foncières avec les Consorts PRIOLET

M. le Maire expose le dossier :

I - Suite au décès de leurs parents, Monsieur et Madame Charles PRIOLET, leurs héritiers (Consorts PRIOLET) se sont engagés à vendre la propriété bâtie indivise leur appartenant située à BAGE-DOMMARTIN, 45, impasse de l'ancienne Ecole, et en partie à prendre et détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section D, numéro 1087, pour 08a 91ca.

Un projet de division pour parvenir à la vente a été réalisé par le Cabinet de Géomètres BOUSSION - FLEURY, Géomètres-Experts à REPLONGES (01750).

A la suite des travaux de bornage et de division, il apparaît que cette propriété empiète légèrement au Nord sur la parcelle cadastrée D, numéro 1003, dépendant du domaine privé communal, ainsi que cela est figuré sous teinte bleue sur le projet de plan de division établi par le Cabinet de Géomètres.

Les Consorts PRIOLET ont donc sollicité la Commune afin de régulariser cette anomalie en rectifiant les limites cadastrales.

Motivation et opportunité de la décision :

S'agissant d'une simple régularisation foncière, il est proposé au Conseil Municipal de céder la bande de terrain dont il s'agit afin de redéfinir les limites cadastrales de la parcelle moyennant un Euro Symbolique.

Accusé de réception en préfecture
091-209077220-20221020-2022102048-DF
de la commune de Bâgé-Dommartin le 21/10/2022

II - Monsieur et Madame Charles PRIOLET, aux droits desquels se trouvent actuellement les Consorts PRIOLET, leurs enfants, ci-dessus visés, ont réalisé un lotissement dénommé «Lotissement Le Grand Clos», autorisé par arrêté en date du 16 février 2006 délivré, sous le numéro LT 0114405S3001, dont les pièces ont été déposées au rang des minutes de Maître Michel RIVON, Notaire à FEILLENS, le 28 août 2006, publié au bureau des hypothèques de BOURG-EN-BRESSE, le 6 octobre 2006, volume 2006P, numéro 5162.

Dans le cadre de la création de ce lotissement, un alignement avec le chemin de desserte communal, desservant les quatre lots dudit lotissement, avait été convenu, et par conséquent de la cession au profit de la commune de deux parcelles de terrain concernées, cadastrées section 144 D, numéro 976, pour 00a 17ca, et numéro 977, pour 00a 55ca, qui sont de fait à ce jour intégrées à la voie publique.

L'acte de cession n'ayant jamais été régularisé, les Consorts PRIOLET ont sollicité la Commune pour procéder de la cession gratuite à son bénéfice de ces deux parcelles, et ce, à leurs frais.

Motivation et opportunité de la décision :

S'agissant également d'une simple régularisation foncière, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à titre gratuit des Consorts PRIOLET les parcelles cadastrées section 144 D, numéro 976, pour 00a 17ca, et numéro 977, pour 00a 55ca, qui sont de fait à ce jour intégrées à la voie publique.

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de céder la bande de terrain ci-dessus référencée parcelle cadastrée D, numéro 1003 afin de redéfinir les limites cadastrales de chacun, moyennant l'Euro Symbolique
- DECIDE d'acquérir à titre gratuit des Consorts PRIOLET les parcelles cadastrées section 144 D, numéro 976, pour 00a 17ca, et numéro 977, pour 00a 55ca, qui sont de fait à ce jour intégrées à la voie publique
- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des Consorts PRIOLET
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les actes authentiques à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,
Le 20/10/2022
Le Maire

Le Secrétaire de séance

